

KYOTO : ET APRÈS ? La conférence de Kyoto sur les changements climatiques a vu s'affronter Européens et Américains sur l'art et la manière de réduire les émissions de gaz à effet de serre, dont le dioxyde de carbone (CO₂). Les Européens auraient souhaité une diminution rapide à base réglementaire et fiscale, la taxe étant privilégiée, car « fiscalement neutre ». Les Américains l'ont emporté, en obtenant le principe d'une régulation des émissions par un « marché de droits d'émission ».

Des marchés de droits existent déjà. Il s'agit des *quotas laitiers* ou droits à produire du lait en quantité donnée ; des *quotas individuels transférables* dans la pêche ou droits à pêcher des quantités données, notamment en Nouvelle-Zélande, Islande, Alaska ; des *marchés de droits à polluer* dans certaines villes des USA, San Francisco et Los Angeles entre autres. Le principe en est simple, pour ce qui concerne les cas évoqués. Le total des émissions lors de l'accord est entériné comme point de départ. Les émetteurs de gaz se voient reconnaître un droit correspondant à leurs émissions actuelles, puis l'évolution est régulée par le marché. Si un émetteur veut accroître ses émissions, il lui faut racheter des droits à d'autres ; s'il peut polluer moins, par suite de progrès techniques, il pourra revendre des droits. L'Etat ou l'Agence de régulation, en tant qu'acteur économique pourra racheter des droits sur le marché, diminuant ainsi le total des émissions sans qu'il y ait spoliation. La situation initiale retenue est fondamentale. Dans le cas du plomb, toujours aux USA, le marché portant sur les quantités de plomb dans le carburant fut instauré sur la base d'une concentration moyenne : les quotas initiaux étaient proportionnels à la production de carburant, non de plomb. Voici pour le principe, de nature à satisfaire les émules de la « démocratie de marché » chère au Président Clinton et son équipe.

L'annonce du principe d'une régulation par un marché de droits a déclenché un mouvement de réflexion intense, voire d'anticipation, dans l'industrie et ce, bien au-delà de la filière bois. Les industries fortement émettrices de gaz à effet de serre ont réfléchi à la possibilité de compenser leurs émissions en Europe par du stockage de carbone dans des pays du Sud. Un précédent de même nature existe déjà : les Pays-Bas financent (sans obligation) des plantations en Tchécoslovaquie en compensation de leurs émissions chez eux. Certains forestiers se disent qu'ils pourraient être financés pour *ne pas* exploiter leurs concessions...

Pour instaurer une régulation, quelle qu'elle soit, marchés de droits ou autres, il faut impérativement passer par les cinq étapes suivantes, dont il est clair que chacune peut prendre des années :

- **Définition des acteurs et des objectifs** : à Kyoto, seuls les objectifs ont été définis sous la forme de taux de réduction des émissions par pays. Il n'est pas

précisé si les acteurs du futur marché seront les Etats ou les entreprises ou encore, pourquoi pas, les individus.

- **Agrément sur la situation initiale** : actuellement, un Américain ou un Européen émettent considérablement plus qu'un Indien ou un Burkinabé. Va-t-on initialiser le marché sur la base de l'existant, ou bien sur une base égalitaire entre tous les citoyens de la planète ? Dans le premier cas, l'Inde ou le Burkina devront racheter des droits d'émission aux pays du Nord ; dans le second cas, ce sera l'inverse. Et certains voient là une opportunité pour le financement du développement.
- **Quel marché ?** La nature du marché futur n'a pas été définie. Il peut s'agir d'enchères, de gré à gré, et de bien d'autres formes encore.
- **Qui contrôle, assure le suivi du système et en assume les coûts ?** La conférence de Kyoto n'a prévu aucune agence de régulation du nouveau marché. Les modalités de suivi et de contrôle n'ont pas été définies au-delà du seul principe de futures conférences pour en parler.
- **Les sanctions** : des sanctions sont nécessaires au fonctionnement d'une régulation. La conférence ne les a pas définies, pas plus qu'elle n'a défini l'institution qui aurait le pouvoir de les définir et/ou de les appliquer.

Les chefs d'entreprise ont coutume de dire qu'ils savent gérer le risque économique et le risque naturel, mais qu'il leur est difficile de gérer l'incertitude institutionnelle. Après Kyoto, il est sûr que l'on s'achemine vers un marché de droits. Il est encore plus sûr que l'on s'y achemine d'un train de sénateur, tant les étapes pour y parvenir sont complexes, sujettes à polémiques internationales. D'où l'on peut conclure que la victoire américaine à Kyoto aura été d'une double nature : victoire idéologique en imposant les marchés de droits ; victoire sur le temps en se donnant un nombre appréciable d'années pendant lesquelles il restera urgent de ne rien faire en matière d'émissions...

Quant aux communautés locales... C'est quoi, une communauté locale ?

Jacques Weber

CIRAD-Tera

Pour en savoir plus :

La Recherche, Numéro spécial consacré à l'effet de serre, n° 243, mai 1992.

B. Locatelli : Forêts tropicales et cycle du carbone, Coll. Repères, Editions du CIRAD, 1996.

Et, sur le Net : <http://www/web.mit.edu/globalchange/>